

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE**

Ce contrat est établi entre la commune de Cressanges représentée par son Maire et :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Si Association / entreprise : Nom du représentant : .....

Pour la location de la salle annexe (**capacité : 50 personnes / 40 personnes à table**),

Réservé du ..... au .....

**Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations de la salle annexe pour la satisfaction de chacun.**

**Afin de respecter les installations et le travail des agents, nous vous invitons à veiller scrupuleusement à la bonne utilisation du matériel et des lieux mis à disposition.**

**L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe) et reconnaît avoir visité les locaux.**

**Article 1 : TARIFS**

	Habitant de la commune pour le week-end	Habitant ou organisme hors commune pour le week-end
Salle	100 €	120 €

En aucun cas la municipalité ne prendra en charge les taxes sur les entrées et les droits d'auteurs s'il y a lieu (SACEM...)

**Article 2 : ARRHE ET CAUTION**

**Un versement de 50% d'arrhes sera demandé à la location. Ces arrhes seront encaissées que s'il y a annulation de la location dans un délai inférieur à deux mois avant la manifestation, sauf cas de force majeure.**

Un chèque de caution sera demandé : **100€ pour la location de la salle.** Il sera exigé à la signature du contrat.

La caution sera rendue à l'intéressé dès que l'état des lieux final l'autorisera.

Les parents seront « caution », si le jeune est âgé de moins de dix-huit ans (18 ans).

**Article 3 : ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux d'entrée sera réalisé le **vendredi à 16h** en présence du locataire et de l'agent communal.

L'état des lieux de sortie aura lieu le **lundi à 8h15**, en présence du locataire et de l'agent communal. Si le locataire ne peut être présent lors de l'état des lieux de sortie, le document remis par l'agent ne sera pas contestable. Tout litige sera réglé par le Maire ou son représentant.

**Article 4 : NETTOYAGE DES LOCAUX**

Le **hall, la salle, le couloir** devront être **balayés et lavés.**

Les **toilettes** seront rendues **propres, poubelles vidées, sol balayé et lavé.**

La **cuisine** et la **plonge** seront **nettoyées, les poubelles vidées, le sol balayé et lavé.**

**Il vous appartient de vous munir de vos produits d'entretien (éponge, liquide vaisselle, sacs poubelles ...)**

**Aucun produit ne sera fourni hormis les pastilles du lave-vaisselle et deux sacs poubelles.**

Le tri sélectif des déchets devra être réalisé. Les conteneurs spécifiques sont à la disposition des locataires en proximité de la salle.

Les tables devront être nettoyées et rangées à l'identique de l'état des lieux d'entrée.

Les chaises devront être propres, rangées autour de la table (2 /table) les autres empilées par 8 au fond de la salle.

**Article 5 : DÉCORATION DE LA SALLE**

La **pose de guirlandes électriques et l'usage des punaises, pointes et tous objets pouvant dégrader les murs et huisseries sont interdits.** Toute décoration ne devra pas porter atteinte aux aménagements de la salle.

**Article 6 : ASSURANCE**

La responsabilité civile incombe aux organisateurs : **une photocopie de l'assurance Responsabilité Civile sera transmise** au moment de la location.

**Article 7 : RESPECT DU VOISINAGE**

Il est recommandé aux usagers de la salle annexe de **limiter les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.** Le contrevenant se verrait dresser un procès-verbal par les autorités compétentes.

**Article 8 : USAGE EXTÉRIEUR**

Les **abords des salles** doivent être **respectés**, notamment **les plantations, les lampadaires, les poubelles...** Les **mégots de cigarettes** devront être **déposés dans les cendriers prévus à cet effet et vidés en fin de location.**

**Article 9 : AVANT DE FERMER LES LOCAUX**

Vérifier que **la gazinière électrique soit bien éteinte.**  
Vérifier que **les lumières sont éteintes.**  
Vérifier que **toutes les portes et fenêtres sont fermées.**

**Article 10 : VAISSELLE**

La vaisselle devra être **nettoyée, séchée et rangée sur le plan de travail.**  
L'agent communal fera le **comptage de la vaisselle.**  
Dans l'éventualité de **vaisselle cassée ou perdue**, il sera demandé **d'en informer le secrétariat.**

**Article 11 : SÉCURITÉ DES PERSONNES – SÉCURITÉ INCENDIE**

La personne signataire du dit contrat, **est désignée responsable de la sécurité des personnes** sur le site et **d'assurer l'évacuation** des personnes si besoin.

Fait à Cressanges, le .....

**Signature du locataire  
(Mention Lu et Approuvé)**

**Signature du Maire ou de son Représentant**